

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 74-2024

*Portant réservation d'un emplacement angle chemin de la Faïsse
et rue du Ribas pour une animation musicale*

Le 16/06/2024 de 10h00 à 17h00

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Murati Romain, président du comité des fêtes, d'organiser une animation musicale à l'angle du chemin de la Faïsse et de la rue du Ribas, à l'occasion du passage d'Ironman,

Considérant que cette animation musicale aura lieu le 16/06/2024 sur un espace public, il convient de lui réserver un emplacement à cet usage comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement pour l'animation musicale du comité des fêtes,

Le Dimanche 16 Juin 2024 de 10h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Monsieur Murati Romain président du comité des fêtes

Fait à Gréolières, le 11 juin 2024

Le Maire

Marc Malfatto



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

12/06/2024.

Le Maire,
Mar Malfatto